

COMMUNE  
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL  
n° 052/2024  
portant  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement et de sécurité rue de Zinswiller sur la RD 28,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux précités, il y a lieu de réglementer la circulation sur ladite voie,

**VU** l'intérêt général,

**VU** la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du lundi 25 mars 2024 et ce pour la durée du chantier, la circulation de tous les véhicules entre le parking du cimetière et la maison sise 29 rue de Zinswiller sera alternée et réglementée par feux tricolores.

**Article 2 :** Sont seules exceptés des dispositions des articles précédents les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre technique de la Collectivité européenne d'Alsace à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- SMICTOM (29 rue Principale, BP 40081 à 67162 WISSEMBOURG Cedex)
- à l'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)

Fait à Oberbronn, le 22/03/2024

Le Maire,



P. BETTINGER